

Conseil municipal

Mercredi 29 avril 2026 à 20 heures 30

Mairie de Saint-Père-Marc-en-Poulet – Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- **Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (32 membres)**
L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'Administration Fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Cette Commission est composée, outre du Maire, de huit Commissaires titulaires et de huit Commissaires suppléants. Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux d'après une liste de contribuables de la Commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement. Il convient donc de proposer 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants).
Plus d'informations : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/fiscalite-locale/fiscalite-directe-locale/les-commissions-des-impots-directs>.
- **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**
La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.
- **Délégations consenties au Maire – précisions**
Il convient de préciser les conditions d'exercice des délégations n°21 et n°22.

FINANCES

- **Adoption du Règlement Budgétaire Financier – (ci-joint)**
Dans le cadre du renouvellement de la mandature, il convient d'adopter le Règlement Budgétaire Financier (R.B.F).
- **Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget Principal & Budgets annexes**
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les comptes financiers uniques précisant les consommations et les résultats de l'année n-1 du Budget Principal et des budgets annexes (Salle Polyvalente et Fort).
- **Fixation des taux de fiscalité locale – (état 1259 ci-joint)**
Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déterminer les taux de fiscalité des impôts locaux.

➤ **Budget Primitif FORT**

Il convient de déterminer les montants du Budget Primitif annexe du Fort de l'année n.

➤ **Affectation de résultats BP SALLE POLYVALENTE**

Il convient d'affecter les résultats de l'année n-1 au budget de l'année n.

➤ **Budget Primitif SALLE POLYVALENTE**

Il convient de déterminer les montants du Budget Primitif annexe de la Salle Polyvalente de l'année n.

➤ **Affectation de résultats BP COMMUNE**

Il convient d'affecter les résultats de l'année n-1 au budget de l'année n.

➤ **Budget Primitif COMMUNE**

Il convient de déterminer les montants du Budget Principal de l'année n.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz GRDF année 2026**

Il convient de délibérer pour approuver le montant de la redevance annuelle.

DIVERS

➤ **Désherbage des ouvrages de la bibliothèque**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au désherbage d'ouvrages de la bibliothèque proposés par l'Association « La Vague des Mots » et de leur en faire don.

Toute convocation au conseil municipal indique les questions portées à l'ordre du jour (Articles L2121-10 du CGCT).

Le Maire,



Jean-Francis RICHEUX